

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
14 janvier 2010  
Français  
Original: anglais  
Anglais et français seulement

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Soixante-troisième session**

Genève, 29-31 mars 2010

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de  
signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>)****Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements  
au Règlement n° 53****Communication de l'expert de l'Association internationale des  
constructeurs de motocycles\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), vise à aligner le texte du Règlement n° 53 sur celui du Règlement n° 48. La proposition est fondée sur le texte existant du Règlement, notamment le projet de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53.

**A. Proposition***Paragraphe 6.1.6, supprimer**Les paragraphes 6.1.7 à 6.1.9.2 deviennent les paragraphes 6.1.6 à 6.1.8.2.**Paragraphe 6.2.6, supprimer*

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

*Les paragraphes 6.2.7 à 6.2.9 deviennent les paragraphes 6.2.6 à 6.2.8.*

*Paragraphes 6.3.6 et 6.3.7, supprimer*

*Les paragraphes 6.3.8 à 6.3.10.4 deviennent les paragraphes 6.3.6 à 6.3.8.4.*

## **B. Justification**

La proposition a pour objet d'aligner le texte du Règlement n° 53 sur celui du Règlement n° 48.

---